



## **RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

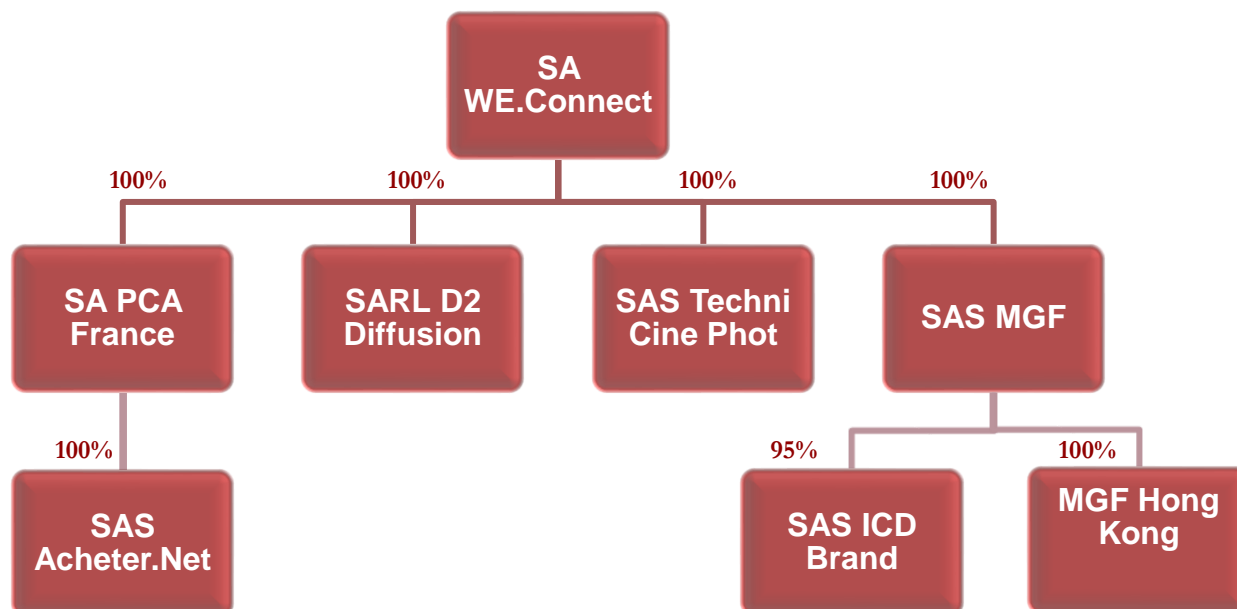
---

WE.CONNECT  
Société anonyme au capital de 14.401.411,77 €  
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris  
450 657 234 R.C.S. Paris

## I. PRESENTATION DU GROUPE WE.CONNECT

La société WE.CONNECT (anciennement dénommée TECHNILINE), société consolidante, est une société anonyme de droit français ayant son siège social au 3 avenue Hoche, 75008 Paris (France).

Elle est à la tête du groupe WE.CONNECT.



*Organigramme à jour au 31/12/2020*

Le Groupe WE.CONNECT est issu de la fusion par absorption de GROUPE UNIKA par TECHNILINE, intervenue le 17 décembre 2015.

La société WE.CONNECT est cotée sur le marché Euronext Growth (code ISIN FR0013079092 - ALWEC).

Le groupe WE.CONNECT est spécialisé dans la conception, la fabrication, l'assemblage et la distribution de matériels et de produits informatiques, périphériques et électroniques.

WE.CONNECT fonde ses ambitions de développement sur la complémentarité de son activité de distribution pour des marques de renom (WE.CONNECT est en relation directe avec les fabricants) et la commercialisation de produits sous ses marques propres, générateurs de plus fortes marges.

Les produits du groupe comprennent notamment des ordinateurs, des moniteurs, des produits multimédia, des produits de stockage et des accessoires (bagagerie, accessoires de téléphonie, tablettes et connectique).

La Fnac, Boulanger, Carrefour, les magasins Leclerc, ... : la commercialisation des produits est assurée dans toute la France au travers des grandes surfaces spécialisées et des grandes et moyennes surfaces ou encore des revendeurs informatiques.

Ses produits sont également disponibles sur Internet, via des sites tels que Cdiscount, Rue du Commerce, entre autres, ou via ses propres sites : [www.mgf-info.fr](http://www.mgf-info.fr) et [www.connect-we.fr](http://www.connect-we.fr).

L'entreprise a su accompagner son déploiement avec une structure d'achat aux environs de Hong Kong (bureaux à Shenzhen) en 2012 qui a vocation à gérer les achats du groupe sur le marché asiatique et à permettre un *sourcing* réactif et un contrôle qualité rigoureux des produits importés par le Groupe.

Le groupe WE.CONNECT développe son activité autour de trois métiers qui lui permettent de se positionner sur les différents niveaux de la chaîne de valeur (conception, développement, production et commercialisation).

### **Fabrication d'accessoires**

Le groupe WE.CONNECT propose une gamme complète de produits électroniques grand public que la société conçoit, assemble et distribue.

Avec sa marque propre WE., le groupe WE.CONNECT a développé ses propres gammes de produits de stockage (disques durs multimédias, disques durs externes, appareils de stockage Wifi,...). Il propose également de nombreux accessoires pour tablettes, smartphones et ordinateurs portables (sacoques, coques, enceintes...) avec un design particulièrement soigné.

La prise de participation en septembre 2012 du groupe WE.CONNECT dans la société D2 DIFFUSION, société spécialisée dans la connectique son, image et multimédia, a permis au groupe de pénétrer le marché de la connectique et a ainsi renforcé son positionnement sur le marché des accessoires informatiques.

### **Distribution pour le compte de tiers**

Le groupe WE.CONNECT intervient en tant que grossiste de produits informatiques et périinformatiques. La société est ainsi inscrite dans une relation tripartite, et est alors intermédiaire entre les grandes marques de fabricants et les enseignes de la grande distribution, entre autres.

Cette activité de grossiste vient appuyer et compléter les autres métiers du groupe.

### **Conception et assemblage de PC sur mesure**

Le groupe WE.CONNECT dispose d'une chaîne d'assemblage en interne permettant de proposer une gamme de PC sur-mesure à sa clientèle et à une clientèle d'institutionnels.

## II. ACTIVITÉS, RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

### II.1. Situation et activités de la société WE.CONNECT, de ses filiales et des sociétés contrôlées

Au 31 décembre 2020, la Société WE.CONNECT a comme filiales et contrôle les sociétés suivantes :

Sociétés	taux de participation	type de participation (direct ou indirect)
<b>M.G.F.</b>	100%	direct
<b>D2 DIFFUSION</b>	100 %	direct
<b>TECHNI CINE PHOT</b>	100%	direct
<b>PCA FRANCE</b>	100%	direct
<b>MGF HONG KONG</b>	100%	Indirect (M.G.F.)
<b>ACHETER.NET</b>	100%	Indirect (PCA)
<b>ICD BRAND</b>	95%	Indirect (M.G.F.)

#### II.1.1. Activité de la société WE.CONNECT, des filiales et des sociétés contrôlées

La société WE.CONNECT a une activité de holding, avec des activités de support pour les autres sociétés du Groupe.

Aujourd'hui, le groupe WE.CONNECT organise principalement son activité opérationnelle autour des filiales suivantes :

##### ***M.G.F.***

Entité historique du groupe, la filiale M.G.F. porte l'activité de distribution de matériel informatique et détient la marque propre WE.

La filiale abrite par ailleurs le bureau situé à Shenzhen (société M.G.F Hong Kong), garant de la qualité des produits sourcés.

##### ***D2 DIFFUSION***

Groupe WE.CONNECT a acquis la société D2 DIFFUSION en octobre 2012. D2 DIFFUSION spécialiste de la connectique depuis 1981 a permis au groupe d'appuyer son orientation stratégique vers le marché des accessoires, sous cette marque propre.

##### ***PCA FRANCE***

Créée en 1999 et acquis par la société WE.CONNECT au cours de l'exercice 2017, PCA FRANCE distribue, depuis près de 20 ans, du matériel informatique de grandes marques telles que SAMSUNG et IYYAMA auprès des revendeurs, et en particulier des leaders B to B du secteur. La société propose également de nombreux composants, périphériques et accessoires informatiques, via ses marques propres. Sa marque HEDEN est notamment spécialisée en vidéo-surveillance et en domotique, deux marchés en très forte croissance.

Cette société a également bénéficié, par décision du 11 juin 2018, de la transmission universelle de patrimoine de sa filiale, la société HALTERREGO et repris son activité. PCA FRANCE propose ainsi des objets « *tendances* » à destination du grand public via la grande distribution et le commerce de détail (*retail*). Elle distribuait des marques françaises et japonaises et propose ses propres produits sous la marque HALTERREGO dans les univers de la musique, l'informatique, la photographie, la mobilité et de la Maison & Objets.

## **II.1.2. Analyse de l'évolution des affaires**

WE. CONNECT a enregistré en 2020 un chiffre d'affaires de 211,1 M€, en forte hausse de + 36,2% portée par la demande soutenue pour les produits high-tech. Au 2nd semestre, période stratégique pour les activités du Groupe, les ventes ressortent en hausse de 36,8% par rapport au 2nd semestre 2019.

Dans le contexte inédit de la crise sanitaire marqué par le confinement des populations qui a généré une hausse sensible du télétravail et des nouveaux usages numériques, le Groupe a su répondre à la forte demande de ses clients en équipement informatique.

La dynamique exceptionnelle d'activité sur l'année écoulée conduit le Groupe We.Connect à dépasser l'objectif du cap des 200 M€ de chiffre d'affaires, initialement anticipé pour 2022.

L'évolution record de l'activité a bénéficié de la contribution significative des ventes d'ordinateurs portables et de moniteurs qui se sont accélérées depuis le début de l'exercice avec l'organisation croissante des entreprises en télétravail. Ces performances ajoutées aux efforts marketing et commerciaux visant à accroître les référencements stratégiques conduisent le Groupe We.Connect à afficher désormais des positions d'acteur incontournable en France sur des gammes d'équipement informatique. Pour y parvenir, le Groupe a tiré parti du succès et de la pérennité de ses accords historiques avec SAMSUNG et ACER et des plus récents avec HP et LENOVO.

## **II.2. Présentation des comptes sociaux et des résultats de WE.CONNECT et de ses filiales**

### ***WE.CONNECT***

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires de la société WE.CONNECT a été de 2.727.986 € contre 1.349.313 € au cours du précédent exercice, soit une augmentation de 102,18%.

Le produit d'exploitation s'est élevé à la somme de 2.776.304 € contre 2.679.312 € au cours du précédent exercice, soit une augmentation de 3,62%

Les charges d'exploitation se sont élevées à la somme 2.570.601 € contre 1.478.062 € au cours du précédent exercice, soit une augmentation de 73,92%.

Le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2020 est en conséquence un bénéfice de 205.703 € contre un bénéfice de 1.201.251 € au cours du précédent exercice.

La Société a réalisé un résultat financier de 918.822 € contre 642.698 € au cours du précédent exercice.

Le résultat exceptionnel de la Société s'est établi à 124.358 € contre 1.201 € au cours du précédent exercice.

La Société a ainsi réalisé un bénéfice de 1.154.298 € au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 contre un bénéfice de 1.532.137 € au cours du précédent exercice.

### ***M.G.F.***

La société M.G.F. détenue à 100% par la société WE.CONNECT a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, un chiffre d'affaires de 212.008.497 € contre 153.053.138 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 3.482.976 € contre 2.128.485 € au cours du précédent exercice.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la société M.G.F. a procédé à la fusion absorption de la société AGORUS.

### ***D2 DIFFUSION***

La société D2 DIFFUSION détenue à 100% par la société WE.CONNECT a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, un chiffre d'affaires de 6.055.738 € contre 5.286.561 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 515.033 € contre 56.010 € au cours du précédent exercice.

### ***PCA FRANCE***

La société PCA FRANCE détenue à 100% par la société WE.CONNECT a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, un chiffre d'affaires de 101.164.624 € contre 76.839.013 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 376.752 € contre un bénéfice de 581.278 € au cours du précédent exercice.

### ***TECHNI CINE PHOT***

La société TECHNI CINE PHOT, filiale à 100% de la société WE.CONNECT (apportée par TECHNILINE lors de la fusion absorption et provisionnée à 100% dans les comptes individuels de TECHNILINE) n'a plus d'activité puisqu'en liquidation judiciaire depuis le 6 août 2014.

## **II.3. Présentation des comptes consolidés du groupe WE.CONNECT**

La société WE.CONNECT consolide les sociétés MGF, D2 DIFFUSION, MGF HK et PCA FRANCE par intégration globale.

La société TECHNI CINE PHOT, bien que filiale à 100% de la société WE.CONNECT, a été exclue du périmètre de consolidation au motif que cette société est en liquidation judiciaire par jugement en date du 6 août 2014.

### **II.3.1. Compte de résultat consolidé**

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe WE.CONNECT est de 211.376 K€ en 2020 contre 155.018 K€ en 2019.

Le résultat d'exploitation consolidé est un résultat de 8.109 K€ en 2020 contre 5.708 K€ en 2019.

Le résultat financier consolidé est de (931) K€ en 2020 contre (1.070) K€ en 2019.

Le résultat courant ressort en bénéfice de 7.178 K€ en 2020 pour un bénéfice de 4.638 K€ en 2019.

Le résultat exceptionnel ressort déficitaire de (150) K€ en 2020 contre un résultat exceptionnel déficitaire de (640) K€ en 2019. La charge d'impôts sur les sociétés s'élève à 1.883 K€.

Le résultat net consolidé en 2020 est de 5.145 K€ contre 2.347 K€ en 2019.

### **II.3.2. Bilan consolidé**

Les stocks nets consolidés du groupe WE.CONNECT sont de 34.545 K€ au 31 décembre 2020 contre 30.714 K€ au 31 décembre 2019.

Les créances clients nettes sont de 45.585 K€ au 31 décembre 2020 contre 36.821 K€ au 31 décembre 2019.

En ce qui concerne la trésorerie, celle-ci est de 38.591 K€ au 31 décembre 2020.

Les capitaux propres consolidés du Groupe sont de 29.602 K€ au 31 décembre 2020 contre 25.330 K€ au 31 décembre 2019.

Les dettes auprès des établissements de crédit sont de 29.796 K€ en 2020 contre 14.332 K€ en 2019.

Les dettes fournisseurs représentent 67.816 K€ au 31 décembre 2020 contre 60.243 K€ au 31 décembre 2019.

### **II.4. Activités en matière de recherche et développement**

Le groupe WE.CONNECT continue de développer des produits innovants sous ses marques propres. Il a principalement sous-traité les activités de R&D en 2020. Nos équipes techniques ont coordonné les projets de R&D avec les prestataires, ils ont assuré la veille technologique et se sont concentrés sur cet exercice sur l'aspect qualitatif des nouveaux produits qui ont enrichi et continueront d'enrichir le catalogue des marques propres WE CONNECT.

### **II.5. Évolution prévisible et perspectives d'avenir**

Fort de la robustesse de ses partenariats avec des grandes marques high-tech et de la puissance de ses réseaux de distribution, le Groupe va s'appuyer sur l'accélération forte et pérenne de ses marchés pour poursuivre sa dynamique de croissance en 2021 et au-delà.

### **II.6. Principaux risques et incertitudes**

#### ***Risques liés à la conjoncture***

Le groupe WE.CONNECT est particulièrement exposé aux risques liés à l'évolution de la conjoncture économique et de la consommation.

Le marché de l'informatique est également particulièrement concurrentiel. Toutefois, dans le cadre de son activité de distribution, le groupe est particulièrement bien implanté auprès d'enseignes et de grandes marques de fabricants. Dans le domaine de la conception, il est proposé une gamme de PC sur-mesure à sa clientèle. Le positionnement spécifique du groupe permet ainsi de minimiser le risque de concurrence.

### ***Risques juridiques***

Le groupe WE.CONNECT est propriétaire de différentes marques qui peuvent donner lieu à des risques de contestations par des tiers qui se prétendraient détenteurs de droits sur des signes similaires. Nos services ont pris en amont les dispositions nécessaires et réalisés également les recherches de rigueur pour limiter ce risque.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité le groupe WE.CONNECT est soumis à de nombreuses réglementations tenant notamment aux règles du droit de la distribution, de la consommation et de la protection des données. Nos équipes s'assurent du respect de ces règles et de ses évolutions.

Le groupe WE.CONNECT peut également être confronté à des litiges, plaintes et plus généralement à différents contentieux. Nos équipes gèrent directement ses éventuelles difficultés en collaboration le cas échéant avec ses cabinets d'avocats.

### ***Risques de prix***

Les opérations des filiales du groupe sont essentiellement effectuées en Euro, hormis certaines opérations d'achats et de ventes de marchandises faites en dollar US, notamment les achats en provenance d'Asie effectués par la filiale MGF HONG KONG. Le cours du dollar a donc un impact mesuré dans le cadre de l'activité du groupe WE.CONNECT.

### ***Risques de liquidité et de trésorerie***

Le risque de liquidité du groupe est étroitement et régulièrement apprécié par le groupe à l'aide de *reportings* financiers périodiques.

Depuis 2012, la société WE.CONNECT a conclu avec ses filiales une convention de gestion de trésorerie centralisée pour une durée d'un an, reconductible tacitement par nouvelles périodes d'un an.

Cette convention a pour objet la gestion des ressources financières du groupe de façon à favoriser la coordination et l'optimisation de l'utilisation des excédents de trésorerie ou de la couverture des besoins de trésorerie appréciés globalement au niveau du groupe.

### ***Risques de crédit***

Le risque de crédit du Groupe provient principalement des créances clients.

Le risque est toutefois maîtrisé grâce à la mise en place de procédures internes permettant de contrôler et limiter considérablement ces risques.

Des éléments d'information complémentaires relatifs aux risques de crédit figurent dans les notes des états financiers consolidés (note 7.6).



## Risque épidémie Coronavirus

Dans ce contexte de crise sanitaire, le groupe WE.CONNECT a dû adapter ses conditions de travail au règne de confinement.

Les mesures prises (télétravail et recours à l'activité partielle) permettent au groupe de poursuivre son activité et répondre à la demande de ses clients professionnels.

### II.7. Indications sur l'utilisation des instruments financiers

L'activité du groupe WE.CONNECT est peu exposée aux risques financiers. Le groupe a toutefois recours à l'utilisation d'instruments de couverture à terme de change pour les achats de marchandises effectués en dollars US.

### II.8. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients

Nous vous indiquons ci-après la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et créances clients par date d'échéance pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>												
Nombres de factures concernées	90											
Montant total des factures concernées HT	26 168, 00€	124 520, 00€	7 923, 00€	268, 00€	102 933, 00€	261 812, 00€	48 333, 00€		1 200, 00€		1 635, 01€	51 168, 01€
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT	4%	19,00%	1,00%	0,00%	16,00%							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT							2%		0%		0%	
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues HT												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 jours ou selon accord avec les fournisseurs <input type="checkbox"/> Délais légaux : (à préciser)					<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (à préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (à préciser)						

### II.9. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

A la suite de la crise sanitaire, le groupe WE.CONNECT a concentré au cours de ces dernières semaines tous ses efforts pour adapter ses conditions de travail au contexte d'urgence et de confinement, et pouvoir ainsi répondre au besoin de ses clients revendeurs, de la grande distribution et du e-commerce, particulièrement sollicités en cette période.

Le conseil d'administration a, par ailleurs, arrêté le 11 janvier 2021 les dispositions d'un plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles (cf. rapport du conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions présenté en document joint au rapport de gestion.)

Le conseil d'administration a, par ailleurs, procédé, sur délégation de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant de 44.716,40 € le 30 mars 2021 dans le cadre de l'attribution des d'actions gratuites décidée le 30 mars 2020.

### **III. MENTION DES DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme globale de 13.520 €, correspondant à des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code et qui ont donné lieu à une imposition de 3.786 €.

### **IV. FILIALES ET PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES**

Les filiales et les sociétés qu'elle contrôle, au 31 décembre 2020, sont présentées au point II.1.

De plus, le tableau des filiales et participations est annexé aux comptes sociaux de la Société.

Il convient toutefois de vous apporter les informations complémentaires suivantes afin de vous rendre compte des évolutions intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### **IV.1. Perte de participations**

Néant.

#### **IV.2. Prise de participations**

Néant.

#### **IV.3. Succursales**

La Société WE.CONNECT dispose d'un établissement situé 58 rue Lamirault - ZAC Lamirault - 77090 COLLEGIEN.

#### **IV.4. Participations croisées**

La société WE.CONNECT détient, au 31 décembre 2020, 100% du capital social de la société M.G.F.

La société M.G.F détient, à la même date, 221 actions de la société WE.CONNECT soit 0% de son capital social.

La société WE.CONNECT détient, au 31 décembre 2020, 100% (arrondi) du capital social de la société PCA FRANCE.

La société PCA FRANCE détient, à la même date, 30.071 actions de la société WE.CONNECT soit 1,06% de son capital social.

## V. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL ET À L'ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

### V.1. Capital social de la société WE.CONNECT

Au 31 décembre 2020, le capital social de la société WE CONNECT est fixé à 14.314.070,96 € et divisé en 2.736.922 actions ordinaires de valeur nominale de 5,23 €, représentant 2.745.172 droits de vote exerçables.

La société a fait l'objet d'une augmentation de capital par décision du 30 mars 2021 suite à l'attribution gratuite d'actions. Le capital social est depuis cette date de fixé à 14.401.411,77 €.

Il est divisé en 2.753.622 actions entièrement libérées et de même catégorie.

### V.2. Actionnariat de la société WE.CONNECT

L'actionnariat principal de la société WE.CONNECT se décompose au 31 décembre 2020 désormais de la manière suivante :

	Etat au 31/12/2020				Etat au 31/12/2019			
	actions		Droit de vote exerçables		actions		Droit de vote exerçables	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
SP Participations <sup>(1)</sup>	1 462 328	53,43%	2 924 656	64,09%	1 506 828	55,06%	3 013 656	71,00%
Moshey Gorsd	101 108	3,69%	101 109	2,22%	101 108	3,69%	101 109	2,38%
YG Capital <sup>(2)</sup>	768 621	28,08%	1 128 045	24,72%	768 621	28,08%	768 621	18,11%
MGF <sup>(3)</sup>	221	0,01%	-	0,00%	2 051	0,07%		
We.Connect	2 600	0,09%	-	0,00%	2 750	0,10%		
PCA France <sup>(4)</sup>	30 071	1,10%	-	0,00%				
Autres	371 973	13,59%	371 973	8,15%	355 564	12,99%	360 917	8,50%
<b>Total</b>	<b>2 736 922</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 563 347</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 736 922</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 244 303</b>	<b>100,00%</b>

1) SP PARTICIPATIONS est détenue à 97% (capital et droits de vote) par Monsieur Moshey GORS D

2) YG CAPITAL est détenue à 100% (capital et droits de vote) par Monsieur Yossef GORS D

3) MGF est une filiale à 100% de WE.CONNECT

4) PCA FRANCE est une filiale à 100% de WE.CONNECT

### V.3. Etat de la participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état connu de la participation des salariés au capital de la Société et du personnel des sociétés qui lui sont liées au dernier jour de l'exercice (hors dirigeants), soit le 31 décembre 2019 :

	nombre	%
actions détenues par les salariés du groupe	12 920	0,47%
droits de vote des salariés du groupe	17 590	0,39%

### V.4. Achat et cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés

Néant

## V.5. Eléments relatifs aux opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

Sur la base des autorisations consenties par les assemblées générales des 31 mai 2019 et 8 juin 2020, respectivement dans leur cinquième résolution, la Société a mis en œuvre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ces programmes de rachat d'actions.

Les autorisations consenties par l'assemblée générale permettent à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- (ii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (iii) l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail ;
- (iv) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- (v) la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5 % de son capital prévue par l'article L.225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- (vi) l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers; ou
- (vii) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- (viii) Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toutes autres opérations conformes à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix maximum d'achat des actions autorisé lors de l'assemblée générale du 8 juin 2020 a été fixé à 30 € par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Les achats d'actions de la Société peuvent porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif, post fusion-absorption et post regroupement, 274.517 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10) % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Dans le cadre de ce programme, la société WE.CONNECT a confié à TSAF - Tradition Securities and Futures (TSAF SA) la mise en œuvre d'un contrat de liquidité à compter du 4 avril 2018 portant sur ses titres, conforme à la Charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) du 8 mars 2011, approuvée par l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2011.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens initiaux suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 25 000 € (vingt-cinq mille euros) en espèces
- 5 000 actions WE.CONNECT

Le tableau ci-dessous présente les principales modalités des opérations d'achat et de vente effectuées par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

<i>Année 2020</i>	<b>ACHAT</b>	<b>VENTE</b>
Nombre d'actions	14 668	14 818
Montant en capitaux	182 123,37 €	193 566,34 €
Prix moyen par action	12,4163 €	13,0629 €
Nombre de transactions	122	131

Etat de la détention de WE.CONNECT de ses propres actions au 31/12/2020	Nombre d'actions détenues	Valeur boursière de l'action	%(*)
	2 600	18,60€	0,09%

(\*) Sur la base d'un capital composé de 2.736.922 actions

Les transactions ont été réalisées en franco de courtage et il n'y a donc pas eu de frais de négociation.

## VI. PROJET D'AFFECTION ET DE RÉPARTITION DES RÉSULTATS

### VI.1. Projet d'affectation et de répartition des résultats

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2020 font ressortir un bénéfice de 1.154.298 €.

Le groupe WE.CONNECT ayant bénéficié des mesures de soutien gouvernemental de trésorerie (prêts garantis par l'Etat), le Conseil d'administration propose de ne pas distribuer de dividendes lors de cette prochaine assemblée.

Etant donné qu'il y a lieu de doter la réserve légale du vingtième au moins du bénéfice jusqu'à ce que la réserve atteigne au moins le dixième du capital social, nous vous proposons d'affecter le bénéfice comme suit :

- Réserve légale : 57.715 €  
*qui passerait d'un solde créditeur de 341.027 à un solde créditeur de 398.742 €*
- Report à nouveau : 1.096.583 €  
*qui passerait d'un solde créditeur de 1.270.826 € à un solde créditeur de 2.367.409 €*

### VI.2. Déclaration de l'article 243 bis du CGI au titre de dividendes

Conformément à l'article 243 bis du CGI, il est rappelé les dividendes versés au titre des trois derniers exercices sociaux.

	Nombre d'actions ayant droit au dividende	Dividendes distribués par action (en euros)	Montant total de dividendes distribués (en euros)	Montant des distributions éligibles à l'abattement fiscal de 40%
Exercice 2019	2.736.922	0,25€	684.230,50 €	0,25 €
Exercice 2018	2.736.922	0,25€	684.230,50 €	0,25 €
Exercice 2017	2.736.922	0,25 €	684.230,50 €	0,25 €

**VI.3. Etat récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux et dirigeants et personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels Article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier)**

**SP PARTICIPATIONS**

**Personne morale liée à Monsieur Moshey GORSO,**  
**Président Directeur Général de la société WE.CONNECT**

• **Transaction du 26 août 2020**

---

Date d'opération :	26 août 2020
Nature de la transaction :	cession
Description de l'instrument financier :	action
Prix :	12,40 €/action
Volume :	10.000
Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions :	non

• **Transaction du 30 juillet 2020**

---

Date d'opération :	30 juillet 2020
Nature de la transaction :	cession
Description de l'instrument financier :	action
Prix :	11,95 €/action
Volume :	17.500
Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions :	non

**VII. MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

La société WE.CONNECT a pour Commissaires aux comptes les personnes suivantes :

**VII.1. Commissaires aux Comptes titulaires :**

**La Société ISH AUDIT CONSEIL**

qui a été désignée par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2017 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**Le cabinet DELOITTE & ASSOCIES**

qui a été désigné par l'assemblée générale mixte du 8 juin 2020 pour la durée du mandat restant de son prédécesseur expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**VII.2. Commissaires aux Comptes suppléants :**

**La Société BRDG CONSEILS**

qui a été désignée par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2017 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**La société BEAS**

qui a été désigné par l'assemblée générale mixte du 8 juin 2020 pour la durée du mandat restant de son prédécesseur expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

## VIII. EVOLUTION BOURSIERE DU TITRE WE.CONNECT

### VIII.1. Evolution du cours de l'action WE.CONNECT

Le graphique ci-dessous reproduit l'évolution du cours de l'action WE.CONNECT au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.



Source : boursorama.com

## IX. PUBLICATIONS (AVIS ET COMMUNIQUES)

Il a été publié, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et depuis le début de l'exercice en cours, les avis recensés ci-après :

BALO	Objet
<b>22/05/2020</b>	Avis de convocation rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2020 publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« BALO ») du 4 mai 2020
<b>04/05/2020</b>	Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2020

En outre, la Société a procédé à la mise en ligne des communiqués suivants :

Communiqués Financiers	Objet
<b>2 février 2021</b>	une nouvelle année record - forte hausse du chiffre d'affaires 2020
<b>18 janvier 2021</b>	Bilan annuel du contrat de liquidité contracté avec la société TSAF
<b>21 décembre 2020</b>	Nomination de Benjamin Sebilleau au poste de Directeur des Achats du groupe
<b>29 septembre 2020</b>	Forte progression de l'activité et de la rentabilité opérationnelle



<b>9 juillet 2020</b>	Forte hausse de l'activité semestrielle 2020 : +35,4%
<b>28 avril 2020</b>	Hausse de la rentabilité opérationnelle : + 16,0%. Confirmation des objectifs d'activité 2022
<b>8 avril 2020</b>	WE Connect reporte au 28 avril 2020 la publication de ses résultats annuels 2019
<b>29 janvier 2020</b>	Troisième année consécutive de forte croissance de l'activité
<b>14 janvier 2020</b>	Bilan annuel 2019 du contrat de liquidité contracté avec la TSAF

Ces communiqués sont disponibles sur le site de la société WE.CONNECT : [www.connect-we.fr](http://www.connect-we.fr)

## **X. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

L'ensemble des documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société situé 3 avenue Hoche, 75008 Paris.

Un certain nombre d'informations est également disponible sur le site internet de la société [www.connect-we.fr](http://www.connect-we.fr).

Fait le 23 avril 2021

---

Le conseil d'administration



## **DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

---

WE.CONNECT  
Société anonyme au capital de 14.401.411,77 €  
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris  
450 657 234 R.C.S. Paris



**RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT  
D'ENTREPRISE PRESENTE A L'ASSEMBLEE  
GENERALE MIXTE DU 8 JUIN 2021**

---

WE.CONNECT  
Société anonyme au capital de 14.401.411,77 €  
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris  
450 657 234 R.C.S. Paris

## I. REGLES DE GOUVERNANCE

Les règles de gouvernance de la société WE.CONNECT sont définies par la loi et les statuts.

Les règles statutaires de gouvernance du conseil d'administration de la société WE.CONNECT sont définies aux articles 16 à 19 des statuts de la société WE.CONNECT :

### « Article 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 16.1 – Composition

*La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de douze membres au plus sous réserve de la dérogation légale prévue en cas de fusion.*

*Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.*

*Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des administrateurs peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.*

*Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.*

*Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent*

*Un administrateur personne physique ne peut appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'administration ou Conseils de Surveillance de Sociétés Anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par les dispositions prévues par la Loi.*

*Sauf exception prévue par la loi, l'exercice de fonctions à titre de représentant permanent d'une personne morale administrateur est inclus dans le calcul du nombre de mandats exercés par cette personne physique.*

*Tout administrateur personne physique qui lorsqu'il accède à un nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois (3) mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat*

*Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions.*

## *16.2 - Limite d'âge - Durée des fonctions*

*Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'Administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.*

*La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écouté et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat Les administrateurs sont toujours rééligibles.*

## *16.3 - Vacances – Cooptation*

*En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Toutefois s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonctions, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.*

*Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.*

*L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.*

## Article 17- PRESIDENT-BUREAU DU CONSEIL

*Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.*

*Le Président ne doit pas être âgé de plus de 65 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.*

*En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance. Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont bien en mesure de remplir leurs fonctions.*

## Article 18 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

*18.1 - Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.*

*Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois.*

*Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.*

*Le Président est lié par tes demandes qui lui sont adressées. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement*

*18.2 - Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration.*

*18.3 - Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.*

*En cas de partage des voix, celle du Président de la séance est prépondérante.*

*Dans les conditions prévues par la loi et les règlements, le règlement Intérieur du Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence. Le vote par visioconférence est toutefois interdit pour les résolutions portant sur l'arrêté des comptes sociaux ou des comptes consolidés, sur la nomination et la révocation du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.*

*18.4 - Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.*

*Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.*

#### Article 19 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent*

*Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.*

*Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.*

*Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.*

*Le Conseil d'Administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la Loi et par les présents statuts.*

*Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen. »*

## II. ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

En application des dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la société WE.CONNECT est assumée, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique portant le titre de directeur général.

Actuellement, la présidence et la direction générale de la Société sont confiées à Monsieur Moshey GORSO pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil a estimé que cette organisation est celle qui, actuellement, est la mieux adaptée à la bonne gouvernance.

La répartition des attributions respectives des organes de gouvernance est la suivante :

Conseil d'administration	Président Directeur Général
<ul style="list-style-type: none"><li>• Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.</li><li>• Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société.</li><li>• Il règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.</li><li>• Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.</li><li>• Les cautions, avals et garanties donnés par des sociétés autres que celles exploitant des établissements bancaires ou financiers font l'objet d'une autorisation du conseil.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Il organise et dirige les travaux du Conseil.</li><li>• Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.</li><li>• La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité.</li><li>• Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.</li></ul>

### II.1. Composition du conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 16.1 des statuts, le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus.

Au 31 décembre 2018, le conseil d'administration est composé de 3 administrateurs :

- **Monsieur Moshey GORSO**

Date et lieu de naissance : 13 juin 1972 à Paris (20<sup>ème</sup>)

Adresse : 24 avenue des Saules -91800 Brunoy

Nationalité : Française

Date de nomination (administrateur) : 5 juin 2015 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Date de nomination (Président Directeur Général) : 17 décembre 2015 pour la durée de son mandat d'administrateur

- **Monsieur Yossef GORS D**

Date et lieu de naissance : 4 août 1983 à Villeneuve-St-Georges (94)

Adresse : 24 avenue des Saules -91800 Brunoy

Nationalité : Française

Date de nomination (administrateur) : 5 juin 2015 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

- **Monsieur Menahem COHEN**

Date et lieu de naissance : 25 décembre 1983 à Paris (12<sup>ème</sup>)

Adresse : 2 allée des Acacias - 94400 Créteil

Nationalité : Française

Date de nomination (administrateur) : 5 juin 2015 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Le conseil d'administration ne comprend pas d'administrateur élu par les salariés.

Depuis le 17 décembre 2015, Monsieur Moshey GORS D exerce les fonctions de Président Directeur Général de la société WE.CONNECT.

Le conseil d'administration a pour administrateurs 3 hommes et aucune femme.

L'âge moyen des administrateurs est établi à 40 ans au jour de l'établissement du présent rapport.

**Liste des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice**

Les tableaux en pages suivantes récapitulent les mandats et fonctions exercés par le Président Directeur Général et les Administrateurs.

Mandataires	Mandats et fonctions	Sociétés
<b>Moshey GORS D</b> <i>Président Directeur Général administrateur</i>	Président	SP PARTICIPATIONS ACHETERNET
	PDG	PCA FRANCE
	Directeur Général	M.G.F.
	Représentant de WE.CONNECT	Président de M.G.F.
	Administrateur	FOCH PARTNERS
	Gérant	DAY BY DAY COMMUNICATION D2 DIFFUSION SNC YGM FG BSL LI BAI
<b>Yossef GORS D</b> <i>administrateur</i>	Président	YG CAPITAL
	Administrateur	PCA FRANCE
	Gérant	LI BAI SCI ETCHEVERRY 2 VINTIMILLE SUCHET
<b>M. Menahem COHEN</b> <i>administrateur</i>	Administrateur	PCA FRANCE



**II.2. Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce**

Néant

**II.3. Obligation de conservation des options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites par les dirigeants jusqu'à la cessation de leurs fonctions**

Néant

**III. DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE**

Le tableau ci-dessous récapitule, l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs consenties au conseil d'administration en cours de validité et leur utilisation à la date du présent rapport :

Objet	Date AG	Durée	Plafond	Base légale	Utilisation faite au cours de l'exercice
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	AGM 31/05/2019 7 <sup>ème</sup> résolution	26 mois	30 000 000 € Montant nominal de créance : 30 000 000 €	articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et article L.233-33 du Code de commerce	
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public	AGM 31/05/2019 8 <sup>ème</sup> résolution	26 mois	30 000 000 € Montant nominal de créance : 30 000 000 €	articles L.225-29-2, L.225-135, L.225-136, L.225-148, L.228-91, L.233-33 du Code de commerce	
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier	AGM 31/05/2019 9 <sup>ème</sup> résolution	26 mois	30 000 000 €	articles L.225-29-1 et 2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et suivants, L.233-33 du Code de commerce	
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce	AGM 08/06/2020 7 <sup>ème</sup> résolution	18 mois	30 000 000 €	articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce	
Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	AGM 31/05/2019 11 <sup>ème</sup> résolution	26 mois	30 000 000 €	articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-130 et L.233-33 du Code de commerce	
Possibilité d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15 %	AGM 08/06/2020 8 <sup>ème</sup> résolution	26 mois	30 000 000 €	article L.225-135-1 et article L.233-33 du Code de commerce	
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article 225-185, de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce	AGM 31/05/2019 14 <sup>ème</sup> résolution	26 mois	10% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration	articles L.225-177 à L.225-185 et L.233-33 du Code de commerce	

Objet	Date AG	Durée	Plafond	Base légale	Utilisation faite au cours de l'exercice
Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-20 du Code du Travail	AGM 08/06/2020 10 <sup>ème</sup> résolution	26 mois	5 % du capital social	article L.225-129-6 du Code de commerce et article L.3332-20 du Code du Travail	
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions	AGM 06/06/2018 12 <sup>ème</sup> résolution	38 mois	10% du capital social au jour de l'émission	L.225-197-1 et suivants du Code de commerce	<p>Le conseil d'administration du 14/01/2019 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles.</p> <p>Le conseil d'administration du 14/01/2020 a procédé à l'attribution définitive des actions gratuites et l'augmentation de capital correspondant.</p> <p>Le conseil d'administration du 11 janvier 2021 a arrêté les dispositions d'un autre plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles.</p> <p>Le conseil d'administration du 30/03/2021 a procédé à l'attribution définitive des actions gratuites et l'augmentation de capital correspondant.</p>

Fait le 23 avril 2021

\_\_\_\_\_  
Le conseil d'administration



**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES  
D' ACTIONS PRESENTE A L'ASSEMBLEE  
GENERALE MIXTE DU 8 JUIN 2021**

---

WE.CONNECT  
Société anonyme au capital de 14.401.411,77 €  
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris  
450 657 234 R.C.S. Paris

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport spécial a pour objet de décrire à votre assemblée, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, les opérations d'attribution gratuite d'actions ordinaires de la société, réalisée par le conseil d'administration, durant l'année, en vertu de l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2018.

Sur délégation de l'assemblée générale mixte du 6 juin 2018, le Conseil d'administration a procédé à l'attribution gratuite d'actions le 14 janvier 2019, le 30 mars 2020 et le 11 janvier 2021.

## **I. PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS 2019**

### **I.1. Opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce**

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 6 juin 2018 a :

1. autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II ;
2. décidé que le conseil d'administration déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
3. décidé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10 % du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;
4. décidé que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition d'au moins 1 année, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 1 an ;
5. pris acte de ce que, l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
6. délégué tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;
7. fixé à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

Le conseil d'administration du 14 janvier 2019 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 9.150 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.CONNECT au 9 janvier 2019 était de 12 €.

### Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect par ces derniers des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce depuis au moins un (1) an au 31 décembre 2018 ;
- Ne pas être mandataire social de la Société ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.

Les salariés qui répondront aux conditions et critères précités pourront prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- 150 actions gratuites par salarié.

### Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations sur le capital de la société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

### Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

### Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les bénéficiaires pourront librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux bénéficiaires sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 48.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit des bénéficiaires.

#### Ajustements en cas d'opérations sur le capital de la société

Le conseil d'administration sera seul compétent, afin de déterminer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la société, afin de préserver les droits des bénéficiaires desdites attributions gratuites d'actions.

#### Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

#### Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au Plan par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard d'un bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le Plan, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le ou les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur de l'ensemble ou d'un ou plusieurs Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Plan.

Aux termes d'une délibération en date du 14 janvier 2020, le conseil d'administration, usant des pouvoirs conférés par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2018, a :

- Constaté l'expiration de la période d'acquisition

- Décider une augmentation de capital pour un montant de l'ordre de 43.147,41 € euros prélevé sur le compte report à nouveau par la création et l'émission de huit mille deux cent cinquante (8.250) actions nouvelles, d'une valeur nominale de l'ordre de 5,23 € chacune.

**I.2. Nombre et valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires par la société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce**

Néant

**I.3. Nombre et valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement, durant l'année à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce**

Néant

**I.4. Nombre et valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé**

150 actions d'une valeur de 5,23 €<sup>1</sup> par action ont été définitivement attribuées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019.

**I.5. Nombre et valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires**

Nombre d'actions : 8.250 actions (attribution définitive)

Valeur des actions : 5,23 €<sup>2</sup> par action

Nombre de salariés bénéficiaires : 55

Répartition des actions entre les catégories des bénéficiaires : 150 actions par bénéficiaires répondant aux conditions suivantes :

- Être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce depuis au moins un (1) an au 31 décembre 2018 ;
- Ne pas être mandataire social de la Société ;

---

<sup>1</sup> La valeur nominale des actions n'étant pas une valeur exacte (5,22998864 €), la somme présentée est arrondie pour les besoins de la présentation.

<sup>2</sup> La valeur nominale des actions n'étant pas une valeur exacte (5,22998864 €), la somme présentée est arrondie pour les besoins de la présentation.



- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.

## **II. PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS 2020**

### **II.1. Opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce**

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 6 juin 2018 a :

1. autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II ;
2. décidé que le conseil d'administration déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
3. décidé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10 % du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;
4. décidé que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition d'au moins 1 année, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 1 an ;
5. pris acte de ce que, l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
6. délégué tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;
7. fixé à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

Le conseil d'administration du 30 mars 2020 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 10.200 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.CONNECT au 27 mars 2020 était de 10,65 €.

### Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect par ces derniers des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce depuis au moins un (1) an au 31 décembre 2019 ;
- Ne pas être mandataire social de la Société ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.

Les salariés qui répondront aux conditions et critères précités pourront prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- cinquante (50) actions aux salariés à temps partiel qui ont moins de 2 ans d'ancienneté au 31 décembre 2019 (i) ;
- cent cinquante (150) actions aux autres salariés à temps plein ou en contrat d'apprentissage (ii).

### Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations sur le capital de la société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

### Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

### Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les bénéficiaires pourront librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux bénéficiaires sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 60.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit des bénéficiaires.

#### Ajustements en cas d'opérations sur le capital de la société

Le conseil d'administration sera seul compétent, afin de déterminer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la société, afin de préserver les droits des bénéficiaires desdites attributions gratuites d'actions.

#### Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

#### Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au Plan par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard d'un bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le Plan, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le ou les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur de l'ensemble ou d'un ou plusieurs Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Plan.

### **II.2. Nombre et valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires par la société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce**

Néant

**II.3. Nombre et valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement, durant l'année à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce**

Néant

**II.4. Nombre et valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé**

150 actions d'une valeur de 5,23 €<sup>3</sup> par action ont été définitivement attribuées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux bénéficiaires dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé.

**II.5. Nombre et valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires**

Nombre d'actions : 8.450 (attribution définitive)

Valeur des actions : 5,23 €<sup>4</sup> par action

Nombre de salariés bénéficiaires : 57

Répartition des actions entre les catégories des bénéficiaires :

- 50 actions aux salariés à temps partiel qui ont moins de 2 ans d'ancienneté au 31 décembre 2019 (i) : 1 salarié
- 150 actions aux autres salariés à temps plein ou en contrat d'apprentissage (ii) : 56 salariés

Répondant aux conditions suivantes :

- Être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce depuis au moins un (1) an au 31 décembre 2019 ;
- Ne pas être mandataire social de la Société ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.

---

<sup>3</sup> La valeur nominale des actions n'étant pas une valeur exacte (5,22998864 €), la somme présentée est arrondie pour les besoins de la présentation.

<sup>4</sup> La valeur nominale des actions n'étant pas une valeur exacte (5,22998864 €), la somme présentée est arrondie pour les besoins de la présentation.

### **III. PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS 2021**

#### **II.1. Opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce**

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 6 juin 2018 a :

1. autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II ;
2. décidé que le conseil d'administration déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
3. décidé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10 % du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;
4. décidé que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition d'au moins 1 année, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 1 an ;
5. pris acte de ce que, l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
6. délégué tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;
7. fixé à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

Le conseil d'administration du 11 janvier 2021 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 1.129 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.CONNECT au 11 janvier 2021 était de 18 €.

#### **Conditions et critères d'attribution**

L'attribution définitive des actions gratuites au bénéficiaire est subordonnée au respect par ce dernier des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Etre salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce depuis au moins un (1) an à compter du 9 janvier 2021 ;
- Ne pas être mandataire social de la Société ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.

Le salarié qui répondra aux conditions et critères précités pourra prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- 1.129 actions gratuites.

#### Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations sur le capital de la société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

#### Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, le bénéficiaire devra conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

#### Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, le bénéficiaire pourra exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, le bénéficiaire pourra librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis au bénéficiaire sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées, le cas échéant, en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées au bénéficiaire.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées au bénéficiaire, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 6.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit du bénéficiaire.

### Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

### Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au règlement du plan d'attribution d'actions gratuites par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard du bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le règlement du plan d'attribution d'actions gratuites, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le Bénéficiaire concerné, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Règlement du Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur du Bénéficiaire, aux conditions imposées par le Règlement du Plan.

### **II.2. Nombre et valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires par la société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce**

Néant

### **II.3. Nombre et valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement, durant l'année à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce**

Néant



**II.4. Nombre et valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé**

Néant

**II.5. Nombre et valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires**

Nombre d'actions : 1.129 actions (attribution non définitive)

Valeur des actions : 5,23 €<sup>5</sup> par action

Nombre de salariés bénéficiaires : 1 (M. Benjamin SEBILLEAU)

Répartition des actions entre les catégories des bénéficiaires : en totalité à M. Benjamin SEBILLEAU

Fait le 30 mars 2021

---

Le conseil d'administration

---

<sup>5</sup> La valeur nominale des actions n'étant pas une valeur exacte (5,22998864 €), la somme présentée est arrondie pour les besoins de la présentation.





## **TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES**

---

WE.CONNECT  
Société anonyme au capital de 14.401.411,77 €  
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris  
450 657 234 R.C.S. Paris

## Tableau des résultats des 5 derniers exercices

<b>Résultat des 5 derniers exercices</b>					
Nature des Indications/Périodes Durée de l'exercice	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois	31/12/2017 12 mois	31/12/2016 12 mois
<b>I - Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	14 357 218	14 314 071	14 314 071	14 314 071	14 273 277
b) Nombre d'actions émises	2 745 172	2 736 916	2 736 916	2 736 916	2 729 116
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>II - Résultat global des opérations effectives</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	2 727 986	1 349 313	1 278 980	1 460 971	1 113 483
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	1 322 954	875 814	848 147	119 429	1 263 806
c) Impôt sur les bénéfices	94 585	313 012	-67 724	-454 589	-695 223
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	1 228 369	562 802	915 871	574 018	1 959 029
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	1 154 298	1 532 137	804 155	489 908	1 964 789
f) Montants des bénéfices distribués	684 231	684 231	684 231	354 786	
g) Participation des salariés					
<b>III - Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	0	0	0	0	
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	0	1	0	0	
c) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	
<b>IV - Personnel :</b>					
a) Nombre de salariés	29	9	7	7	9
b) Montant de la masse salariale	1 364 384	617 660	531 654	536 696	532 749
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	431 219	216 087	193 642	190 476	199 960